

D 2025 02 20 015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 Février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER, Michèle GALLET, M. GRENIER, G. MASRARI,

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE, C. TOWNSEND, R. OTZENBERGER, M. CHALENDAR, J. DAZIN

Absents : V. KRYK, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET

Procurations: PALINIEWICZ à M-C. ROCH, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, J. DAZIN à M. GRENIER, H. GRANGE à G. MASRARI, M. CHALENDAR à P. GUINOT, C. TOWNSEND à M. GIRIAT

Assistaient: I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, Élodie RABOT, assistante administrative

5. Environnement – Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour la pose de pièges pour les frelons asiatique

Depuis 2024, la présence du frelon asiatique est avérée sur la commune d'Ornex. Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain d'établir une convention avec les communes. L'objet de cette convention est d'établir les conditions de mise en place, de suivi et de collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques

En 2025 le GDS01 se propose de fournir gratuitement des pièges dans le cadre de cette convention aux collectivités grâce à une aide du Conseil Départemental de l'AIN et des EPCI.

La commune doit en échange s'engager à nommer un référent Frelon Asiatique, son rôle, selon le protocole qui sera fourni, est de :

- Coordonner l'action de piégeage sur la commune
- S'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- Décider des emplacements des pièges.
- Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- Mettre en place les relevés hebdomadaires afin de communiquer le résultat final au GDS01 sur le lien : <https://forms.office.com/e/gLrnEEG4rT>

Selon la convention, la remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d'y corrélérer la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années.

A ce jour, la commune est en lien avec les apiculteurs de la commune pour mettre en place le suivi de la pose, du renouvellement des appâts et du relevé hebdomadaire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention entre la commune d'ORNEX et le GDS de l'Ain ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents à ce sujet.

Fait à Ornex, le 21 février 2025

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 26 février 2025
Affiché le : 26 février 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.